



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 24 juillet 2024 relatif aux aides en faveur de la sauvegarde de la biodiversité en milieu rural

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Remarques générales

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de l'avoir consulté, par courrier du 4 juin 2026, au sujet du projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 24 juillet 2024 relatif aux aides en faveur de la sauvegarde de la biodiversité en milieu rural.

Le projet vise à adapter certaines modalités pratiques et administratives du régime d'aides en faveur de la sauvegarde de la biodiversité en milieu rural, notamment les délais de demande, les modalités de paiement, ainsi que le contenu des annexes relatives aux programmes d'aide, à leurs montants, aux mélanges de semences et au catalogue de sanctions. Le texte introduit par ailleurs quatre nouveaux programmes d'aide.

Le SYVICOL constate que l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 24 juillet 2024, non modifié par le présent projet, exclut expressément les communes et les syndicats de communes du cercle des bénéficiaires des régimes d'aides visés. Les adaptations proposées – qu'il s'agisse des ajustements procéduraux ou du remplacement des annexes relatives aux programmes, montants, semences et sanctions – concernent exclusivement les exploitants agricoles et les modalités techniques d'exploitation de terres cultivées ou herbagères.

Dans ces conditions, le projet de règlement grand-ducal sous avis ne touche ni aux compétences ni aux finances des communes luxembourgeoises.

Le SYVICOL note toutefois que le nouveau programme R_3.3, qui institue une aide à la création de bandes enherbées le long des cours d'eau, s'inscrit dans le cadre plus large de la restauration des cours d'eau, thématique sur laquelle le SYVICOL est activement engagé, notamment dans le cadre de l'avis relatif au plan de gestion de la directive-cadre sur l'eau 2027-2033 et des travaux en cours sur le guide d'entretien des cours d'eau.

Or, les communes figurent souvent parmi les propriétaires de parcelles riveraines de cours d'eau (bois communaux, terres agricoles communales données à bail). Dans la mesure où l'exclusion générale des communes et syndicats de communes du cercle des bénéficiaires s'applique également à ce nouveau programme, celles-ci ne pourraient pas y recourir directement en tant que propriétaires, alors même qu'elles constituent des acteurs fonciers significatifs pour la mise en œuvre des objectifs de renaturation des cours d'eau.



Le SYVICOL invite le Gouvernement à clarifier si cette situation est voulue, et, le cas échéant, à examiner les pistes permettant d'associer davantage les communes propriétaires à ce type de mesure, en cohérence avec les objectifs poursuivis par ailleurs dans le cadre de la table ronde nationale sur la renaturation des cours d'eau (« Renaturierungsdësch »).

Adopté unanimement par le comité du SYVICOL, le 5 octobre 2026